



C. PCT 973
– 07.2

Le 28 janvier 2004

Madame,
Monsieur,

Modifications des Instructions administratives du PCT

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :*

Modifications de l'annexe F, y compris l'appendice I

1. La présente circulaire concerne les modifications apportées à l'annexe F des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), y compris l'appendice I, qui sont promulguées avec effet au 12 février 2004.
2. La septième partie et l'annexe F relatives, respectivement, au cadre juridique et à la norme technique nécessaires à la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002 (voir le numéro spécial S-04/2001, du 27 décembre 2001, de la *Gazette du PCT*). Ces dispositions ont été depuis modifiées à plusieurs reprises. Les textes pertinents sont, avec les autres parties des instructions administratives, disponibles sur le site Internet de l'OMPI (voir <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>).
3. Les présentes modifications sont fondées sur le texte d'une proposition de modification de l'annexe F qui a été préparée par le Bureau international en 2003. Cette proposition est disponible sur le site Internet de l'OMPI (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/index.html). Un certain nombre de modifications ont été apportées à la proposition après consultation, conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, et selon la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), des offices de brevets nationaux ou régionaux des États contractants du PCT, ou agissant en leur nom, des administrations internationales du PCT, des organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que de certaines organisations non-gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT (voir la circulaire C. PCT 959 datée du 5 novembre 2003). /...

4. Suite à cette consultation, la section 4.3 (“Convention recommandée de nommage des fichiers”) de l’annexe F est modifiée. En outre, l’appendice I de l’annexe F est modifié comme suit :

- i) ajout d’une nouvelle section 2.5, intitulée “Versions des DTDs”;
- ii) ajout d’une nouvelle section 2.6, intitulée “Texte introductif des documents en XML”.

5. Le texte des modifications de la partie principale de l’annexe F et de son appendice I figure, respectivement, dans le document PCT/AI/1 Rev.1 Add.11, ci-joint, et dans le document PCT/AI/1 Rev.1 Add.12 (qui est disponible, avec le document PCT/AI/1 Rev.1 Add.11, sur le site Internet de l’OMPI à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>). Des exemplaires papier du document PCT/AI/1 Rev.1 Add.12 sont disponibles sur simple demande adressée au Bureau international.

6. Les modifications seront promulguées dans le numéro 7/2004, du 12 février 2004, de la *Gazette du PCT*.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général